

COMMUNE DE ST FRAIMBAULT DE PRIERES

PROCES-VERBAL – SEANCE DU 20 MARS 2026

Affiché et mis en ligne le

Date de convocation 16 mars 2026	Membres en exercice 15	Membres présents 13
	Le quorum est atteint.	

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures 30, le **vingt-mars**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire sortant.

Étaient présents: Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Éric, ÉVEILLARD Philippe, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GRANDJEAN Cyril.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, SABRAN Évelyne, LE MERCIER Marie-Céline, CHEVALLIER Emma.

Absents excusés: M. GAUDIN Jean-Michel, Mme PAGE Manon.

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLIER Emma.

M. GAUDIN a donné procuration à Mme PARADIS.

Mme PAGE a donné procuration à Mme GARNIEL

Le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2026 est adopté à l'unanimité sans observation.

Ordre du jour de la séance :

N°	OBJET
1	Institutions et Vie politique : <ul style="list-style-type: none">• Election du maire.• Détermination du nombre d'adjoints.• Election des adjoints.• Lecture de la charte de l' élu local.

1. Institutions et vie politique

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant la candidature de Monsieur Thierry Moutel,
 Sous la présidence de Monsieur Eric Lelièvre, doyen du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,
 M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance : Mme CHEVALLIER Emma est désignée pour assurer ces fonctions. Deux assesseurs sont également désignés : Mme JANVIER Maggy et M. ANQUETIL Fabrice.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 3 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d) : | 11 |
| f. Majorité absolue : | 8 |

Ont obtenu :

- M. MOUTEL Thierry. : Onze voix (11).
- M. MOUTEL Thierry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2026-27 / OBJET : DELIBERATION PORTANT DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUR LA BASE DE L'ARTICLE L.2122-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4-1,
Vu les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 au cours de laquelle 15 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur Le Maire dit qu'il est nécessaire de créer 4 postes d'adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, il est procédé au vote :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d) : | 15 |
| f. Majorité absolue : | 8 |

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,
Vu la délibération n°2026-27 approuvant la création de 4 postes d'adjoints au Maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'élection des adjoints au maire, s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant la liste de candidature conduite par Mme Garniel Ophélie qui est déposée,

- Liste "Mme GARNIEL Ophélie":

- 1-GARNIEL Ophélie
- 2- EVEILLARD Philippe
- 3-JANVIER Maggy
- 4.LELIEVRE Eric

Il est procédé au vote, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d) :	15
f. Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Liste Mme GARNIEL Ophélie : **quinze voix (15)**

La liste de Mme GARNIEL Ophélie ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Mme GARNIEL Ophélie, 1^{ère} adjointe au Maire.
- M. EVEILLARD Philippe, 2^{ème} adjoint au Maire.
- Mme JANVIER Maggy, 3^{ème} adjointe au maire.
- M. LELIEVRE Eric, 4^{ème} adjoint au Maire.

• Lecture de la charte de l'élu local.

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le **maire donne lecture de la charte de l'élu local.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Signatures

Mr MOUTEL Thierry, Maire	Mme CHEVALLIER Emma, Secrétaire de séance
	